

**Direction du Développement durable et de la Proximité  
Service de l'Urbanisme**

Affaire suivie par : **Lusla BROCK / SERVICE DE L'URBANISME**

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Dossier n°	: <b>PC 98805 2022 0103</b>
Délivré le	: <b>07/09/2022</b>

**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Arrêté municipal n°22/299/DBA en date du 07 septembre 2022

Le Maire de la Commune de Dumbéa,  
VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,  
VU le Code des Impôts de Nouvelle-Calédonie,  
VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),  
VU l'arrêté modifié n°2010-1661/GNC du 13 avril 2010, relatif à l'application de la taxe communale d'aménagement,  
VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,  
VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,  
VU l'arrêté modifié n° 11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,  
VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,  
VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,  
VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,  
VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,  
VU l'arrêté n°2021/2545/GNC du 29 décembre 2021 portant actualisation pour l'année 2022 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,  
VU l'arrêté n°14/332/DBA du 4 juillet 2014, autorisant la division en trois parcelles numérotées 263, 264 & 265, de la propriété foncière constituée de partie de la parcelle n°65ple et en deux parcelles numérotées 266 & 267 de propriété foncière constituée de partie de la parcelle n°65ple créée de fait par le passage du creek la Carigou section KOE, commune de DUMBEA.

Vu la demande de permis de construire présentée par :

**Monsieur Sébastien BANAR et Madame Nadine JIMIKON**

Déposée le : 22 juillet 2022

Complétée le 23 août 2022

Demeurant : 132 route des Deux Vallées - Lotissement Georges PONCET - KATIRAMONA SUD - 98835 DUMBEA

Pour les travaux de : construction préfabriquée d'une villa de type F5 avec terrasse

A exécuter au : Lot n° 267 - Section KOE - DUMBEA